

Lettre d'information - Environnement Industriel - N°3

Le Règlement Reach

Le règlement REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Les objectifs de REACH sont les suivants :

- Etablir un inventaire européen des substances chimiques et des risques associés.
- Confier aux industriels la responsabilité de prouver l'innocuité des substances qu'ils fabriquent ou utilisent.
- Inciter les industriels à restreindre et substituer l'usage des substances les plus dangereuses.

Le principe du règlement REACH :

Le principe est que tout fabricant ou importateur d'une substance, telle quelle ou contenue dans une ou plusieurs préparation(s) en quantité d'1 tonne ou plus /an doit faire une demande d'enregistrement à l'agence européenne des produits chimiques (AEPIC), basée à Helsinki.

Certaines substances sont exemptées de cette obligation d'enregistrement, il s'agit :

- | | |
|---|---|
| Des substances fabriquées dans le cadre de recherche & développement. | Des intermédiaires non isolés. |
| Des polymères. | Des substances présentes dans les produits phytopharmaceutiques et biocides, dans les médicaments à usage humain et vétérinaire, les denrées alimentaires et aliments pour animaux. |
| Des substances visées aux annexes IV et V du règlement REACH. | |
| Des substances radioactives. | |

- En pratique -

Je fabrique et/ou j'importe des substances chimiques : Que dois - je faire ?

Je dois tout d'abord, connaître la quantité fabriquée ou importée : plus d'1 tonne/ an ou moins ?

Si la quantité est supérieure à 1 tonne, je dois faire enregistrer la substance auprès de l'AEPIC.

Faute d'enregistrement, la substance ne peut être ni manufacturée ni importée.

A cette fin, je dépose un dossier technique comprenant : mon identité, l'identité de la substance, les informations sur la fabrication ou l'utilisation de celle-ci, la classification et l'étiquetage de la substance, les conseils d'utilisation, les propriétés toxicologiques et écotoxicologiques.

- Si la quantité de substance produite est supérieure à 10t/an, je fournis en plus un rapport sur la sécurité chimique.
- Si la quantité de substance produite est supérieure à 100t/an, je dois faire des propositions d'essais sur des vertébrés. De plus, je dois identifier l'usage des substances et évaluer les risques qui y sont liés, pour cela, je contacte l'utilisateur aval. Je dois recommander des mesures de gestion des risques et les mesures de prévention associées aux utilisations des substances.

Les délais pour procéder à l'enregistrement diffèrent selon le type de substances et le tonnage (entre 3 et 11 ans).

Le pré-enregistrement est possible pour les substances existantes; il s'agit d'une procédure simplifiée via un système informatique. Il est possible de pré-enregistrer entre le 1^{er} juin 2008 et le 1^{er} décembre 2008.

Les entreprises qui auront pré-enregistré leurs substances bénéficieront de délais pour effectuer l'enregistrement.

Une fois l'enregistrement effectué, les fabricants / importateurs échangent avec l'AEPIC et les Etats-Membres lors de l'étape d'évaluation des substances.

Vient ensuite, la dernière étape, l'autorisation, qui encadre les substances les plus préoccupantes : CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction), PBT (persistante, bio-accumulable et toxique) et celles pouvant affecter le système endocrinien.

L'autorisation est octroyée si le risque qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine ou pour l'environnement est valablement maîtrisé, s'il est démontré que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques et s'il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement adéquates.

J'utilise des substances chimiques : Que dois - je faire ?

Je ne suis pas concerné par l'enregistrement mais je m'informe du statut des substances que j'utilise pour valider la pérennité de mes approvisionnements.

Je peux décrire au fabricant de la substance l'usage que j'en fais afin de lui fournir des informations qui lui seront nécessaires pour évaluer la sécurité chimique.

Si je fais un usage autre que celui déclaré lors de l'enregistrement dans la base de données de l'AEPIC, il peut m'être demandé un rapport sur la sécurité chimique.

- Si j'utilise plus de 10t de substances /an, je dois réaliser une évaluation de la sécurité chimique. Enfin, je dois identifier les mesures appropriées pour assurer une maîtrise valable des risques et ce, grâce aux fiches de données de sécurité qui m'auront été fournies.

Notre point de vue :

- Un règlement européen (cas de Reach) est directement applicable à tous les Etats- Membres. Néanmoins, il appartient à chaque Etat-Membre de fixer les sanctions applicables en cas de défaut d'application. Il faut donc s'attendre à disposer d'une réglementation nationale d'ici la fin 2008.
- La responsabilité de démontrer l'innocuité des substances mises sur le marché pèse désormais sur l'industriel et non plus sur les autorités publiques, comme c'était le cas avant REACH.
- Il serait souhaitable de se renseigner auprès de son fournisseur pour savoir s'il envisage de poursuivre la fabrication ou l'importation d'une substance en quantité trop faible (à peine plus d'1t/an); en effet, l'enregistrement induit un coût et certains fabricants ou importateurs pourraient choisir l'arrêt de la fabrication ou de l'importation pour éviter ces contraintes. Il existe donc un risque de disparition de certaines substances si la substance n'est plus fabriquée ou importée par le fournisseur habituel. Si cette substance est primordiale pour l'activité de l'utilisateur, et si celui-ci décide de l'importer et/ou la fabriquer lui même dans une quantité supérieure à 1t/an, il devra alors la faire enregistrer.

3S CONSEIL

Dossiers ICPE
Bilan de Fonctionnement,
Mesures de bruit
ISO 14001
Bilan Carbone

28 A, Rue Jean Perrin
ZI Dorignies 59500 DOUAI

Tél : 03 27 95 08 08
Mail : contact@3sconseil.fr
Site : www.3sconseil.fr

